



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant n°2**

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon, pour la réalisation d'un campus « Vatel Academy » devant également s'implanter sur un second site localisé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, ces deux implantations étant indissociables. La promesse est assortie de différentes conditions suspensives, liées notamment à l'obtention des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours, à la signature de l'ensemble des contrats de réservation correspondant au programme à construire sur chacun des deux sites, à la mise en œuvre de la totalité des études et sondages techniques.

Par délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2024, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2025 la validité de la promesse de vente, dans le cadre d'un avenant n°1.

Afin de permettre la poursuite de la réalisation des conditions suspensives, il s'avère nécessaire de repousser la durée de validité. Il est ainsi proposé de prolonger, par voie d'un second avenant, la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente pour la porter jusqu'au 28 février 2026. Dans la mesure où la réalisation du campus « Vatel Academy » sur le site de Quetigny interviendra désormais en deux phases, il est également proposé de préciser dans ce second avenant que la condition relative à l'indivisibilité entre les deux opérations concernera uniquement la première tranche de l'implantation sur le site de Quetigny.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** jusqu'au 28 février 2026 la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 19 décembre 2023 établie entre Dijon métropole et la société « OCEANIS Promotion » concernant la cession du tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon cadastré section BX nos 190, 191, 83 et 82 ;
- **de modifier** la condition suspensive relative à l'indivisibilité des deux sites d'implantation, afin de préciser que celle-ci portera uniquement sur la première tranche de l'opération qui sera réalisée à Quetigny ;
- **de dire** que les deux points ci-avant visés feront l'objet d'un avenant n°2 à la promesse de vente précitée et qu'il sera procédé à cet avenant par acte notarié ;
- **de dire** que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurera inchangé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	